

Arrêté du Maire

ARR-2022-271 en date du 26 novembre 2022

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AUTOMOBILES
PROLONGATION DE L'ARRETE N°ARR-2022-254 DU 07 NOVEMBRE 2022
TRAVAUX SUR ARROSAGE AUTOMATIQUE
AVENUE DES TUILERIES/ROUTE DE CORBEIL/RUELLE DU CURE

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 25 octobre 2022 de l'entreprise N2B Arrosage pour effectuer des travaux sur l'arrosage automatique, avenue des Tuileries /route de Corbeil/, route de Corbeil/ruelle du curé,

Considérant que l'avancement des travaux n'est pas conforme au délai fixé pour leur exécution et qu'il convient de prolonger l'arrêté susvisé,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté du Maire n°ARR-2022-254 du 07 novembre 2022 est prolongé jusqu'au 02 décembre 2022.

Article 2 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand-Paris-Sud – Seine-Essonnes-Sénart,
- L'entreprise N2B Arrosage,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité Publique de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le :

29 NOV. 2022



Le Maire,

Philippe RIO
Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification